

Actifs salariés du secteur privé

Preciso - Garantie Décès accidentel

Tableau d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / Invalidité / Décès en vigueur
 (les montants exprimés sont bruts de prélèvements sociaux)

PRECISO

Garantie Décès accidentel

Profil type retenu :

- Salarié
- 36 ans, marié, 1 enfant (12 ans)
- Ancienneté professionnelle : 2 ans
- Salaire brut de référence perçu au cours des 12 derniers mois: 24 000 € soit 2 000 € / mois
- Salaire journalier de référence : 65,75 € (2 000 / 91,25)
- Salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité : 22 000€

Régime obligatoire Sécurité Sociale ¹	Régime de prévoyance complémentaire				Total				
Décès									
Capital décès Sécurité Sociale ²	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur ³				Capital décès Sécurité Sociale + Capital décès régime de prévoyance			
Montant du capital décès forfaitaire revalorisé chaque année	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de décès Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties : • Capital décès égal à 150 % du salaire de référence • Majoré de 30% par enfant à charge	• Montant du capital décès défini contractuellement par l'employeur Prestations servies au bénéficiaire du contrat désigné ou défini par clause Montant du capital décès							
Montant du capital décès par mois :		<i>Capital décès accidentel par mois</i>							
325,83 €	Capital décès minimal : → 150% * 24 000 € = 36 000 € → 30% * 24 000 € = 7 200€ (majoration pour un enfant)	1 250,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	1 575,83 €	1 825,83 €	2 325,83 €	3 325,83 €
Option proposée par le contrat de prévoyance : Assur + "Capital décès"									

1. Ces montants sont spécifiques aux affiliés à la Sécurité Sociale. Les prestations peuvent différer pour des affiliés à des régimes obligatoires autres tels que la MSA par exemple

2. Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à des conditions

3. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garantie (ex: pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit par l'employeur